suva

Neuf règles vitales pour le travail avec les chariots élévateurs

La vie et la santé des travailleurs ont la priorité absolue.

Nous respectons systématiquement les **règles de sécurité**. La sécurité au travail est une tâche commune.

Les **instructions** et les **contrôles de sécurité** sont des éléments essentiels de notre travail. En cas de doute, nous n'hésitons pas à poser des questions.

En cas de danger pour la vie et la santé, **nous disons STOP!** Dans de telles situations, nous avons le droit et le devoir d'interrompre le travail.

Nous éliminons immédiatement les **lacunes en matière de sécurité**. Si nous ne le pouvons pas, nous informons les supérieurs et avertissons les différents intervenants. Nous reprenons le travail uniquement après rétablissement des conditions de sécurité requises.

Ces règles sont conformes à la «Charte de sécurité pour les travaux de construction» signée par les planificateurs, les associations patronales et les syndicats qui se sont engagés à faire respecter les règles de sécurité sur les chantiers.
www.charte-securite.ch

CHARTE avec le soutien de la Suva

STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

Mieux que des prescriptions. Neuf règles vitales.

Pour rentrer chez soi en bonne santé.

1. Conduire uniquement avec l'autorisation requise.
2. Respecter les consignes d'utilisation.
3. Conduire prudemment.
4. Utiliser des voies de circulation sûres.
5. Assurer la marchandise.
6. Entreposer correctement la marchandise.
7. Contrôler les chariots élévateurs.
8. Ne pas improviser.
9. Porter les EPI requis.

1 Nous conduisons des chariots élévateurs uniquement si nous sommes en droit de les utiliser.

Travailleur
Je ne conduis des chariots élévateurs que si je dispose de la formation et de l'instruction requises et sur ordre de mon supérieur.

Supérieur
Je veille à ce que les chariots élévateurs soient conduits par des personnes possédant une formation de cariste. Je donne des instructions claires et j'explique les règles de sécurité en vigueur.

2 Nous respectons les consignes d’utilisation des chariots élévateurs.

Travailleur
Je respecte les consignes d’utilisation que j’ai apprises durant ma formation de cariste.

Supérieur
Je contrôle que les consignes d’utilisation des chariots élévateurs sont respectées. Je ne tolère aucun manquement.

3 Nous conduisons prudemment.

Travailleur
Je conduis uniquement lorsque la voie est dégagée. J'adapte ma vitesse aux conditions données. Je cède le passage aux piétons.

Supérieur
Je contrôle le respect des règles de prudence au volant des chariots élévateurs. Je ne tolère aucun manquement.

4 Nous utilisons des voies de circulation sûres.

Travailleur
J'utilise uniquement les voies de circulation prévues pour les chariots élévateurs. J'élimine immédiatement les lacunes ou j'informe mon supérieur.

Supérieur
Je définis les voies de circulation sur lesquelles les chariots élévateurs peuvent circuler.
Je contrôle régulièrement leur sécurité et je prends les mesures nécessaires.

5 Nous assurons la marchandise.

Travailleur
Avant de soulever la marchandise, je vérifie toujours qu'elle est correctement assurée.

Supérieur
Je donne des instructions précises pour assurer la marchandise à transporter. Je vérifie que ces instructions sont respectées.

6 Nous entreposons correctement la marchandise.

Travailleur
Avant de déposer la charge, je vérifie que l'emplacement est adapté. Je respecte le concept de stockage de l'entreprise.

Vorgesetzter
Je donne des instructions précises pour entreposer les marchandises dans l'entreprise. Je contrôle régulièrement que ces prescriptions sont respectées.

7 Nous contrôlons régulièrement nos chariots élévateurs.

Travailleur
Avant de commencer à travailler, je contrôle le chariot élévateur et je l'utilise uniquement s'il est en parfait état. En cas de lacunes, j'informe mon supérieur.

Supérieur
Je veille à remédier aux lacunes. Je fais contrôler et entretenir régulièrement les chariots élévateurs par un spécialiste.

8 Nous n’improvisons pas.

Travailleur
Je travaille uniquement avec les équipements de travail requis.

Supérieur
Je mets à disposition les équipements de travail requis. Je ne tolère aucune improvisation.

9 Nous portons les équipements de protection individuelle.

Travailleur
Je porte les équipements de protection individuelle requis.

Supérieur
Je veille à ce que les collaborateurs reçoivent et portent les équipements de protection individuelle requis. Je les porte aussi.

Il existe également un support pédagogique concernant les neuf règles présentées dans cette brochure. Les responsables y trouveront des conseils pratiques pour l'instruction des caristes. www.suva.ch/88830.f

Suva
Sécurité au travail
Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements
Secteur industrie, arts et métiers
Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 058 411 12 12
service.clientele@suva.ch

Commandes
www.suva.ch/84067.f

Titre
Neuf règles vitales pour le travail
avec les chariots élévateurs

Imprimé en Suisse
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.
1re édition: février 2015
Édition revue et corrigée: janvier 2018

Référence
84067.f

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch